

# LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

## La Gambie

Rapport national



PARADIGM  
INITIATIVE



# LONDA 2025

## Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative  
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

**Copyright ©2026 Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.  
media@paradigmhq.org  
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution  
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de  
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



# Gambie

Par Muhammed B. Sowe

## Résumé

Ce rapport s'appuie sur des données provenant de diverses sources, notamment des articles de journaux, des décisions de justice, des communiqués de presse et des rapports d'organisations de défense des droits des médias. Il couvre des thèmes tels que l'accès à Internet et les perturbations; la liberté d'expression en ligne et l'accès à l'information; la protection des données et la cybersécurité; la vie privée et la surveillance; les évolutions dans le domaine des TIC et des technologies émergentes; l'inclusion numérique. Le score du pays dans l'indice TheScore est de 34 sur

60, ce qui correspond à un niveau de conformité modéré pour 2025. Parmi les points forts, on peut citer la promulgation de la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée, qui prévoit la protection des droits numériques. Bien que cette loi ait été promulguée au cours de la période couverte par le rapport, ses mécanismes institutionnels et d'application en sont encore à un stade précoce de mise en œuvre. La validation du règlement de 2025 sur l'accès à l'information, qui vise à donner effet à la mise en œuvre complète de la loi de 2021

sur l'accès à l'information, constitue un autre point fort. Bien que la loi soit officiellement en vigueur, elle n'a pas encore été pleinement mise en œuvre dans la pratique. Le rapport montre que la Gambie continue de souffrir d'une connectivité Internet lente, associée à des services Internet inabordables. De plus, la Gambie maintient toujours des lois sur

la sédition et les fausses informations. Ces lacunes de mise en œuvre, notamment en matière d'accès à l'information, de liberté d'expression et de connectivité abordable, continuent de limiter la pleine conformité de la Gambie avec la Déclaration de la CADHP.



## Introduction

Le rapport Londa 2024 a souligné que la Gambie a réalisé des progrès considérables dans les domaines des droits numériques et de la liberté sur Internet depuis 2017, mais qu'elle reste confrontée à des défis persistants.<sup>1</sup> Bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre d'utilisateurs d'Internet et l'adoption d'une loi sur la protection des données visant à protéger les droits numériques, la Gambie continue de souffrir d'une connexion Internet lente et de mauvaise qualité, de coupures Internet et d'un coût élevé des données Internet en raison d'une infrastructure TIC déficiente. Le faible niveau des investissements publics dans les infrastructures TIC continue de limiter l'accès à Internet. La Gambie maintient également des lois qui menacent les droits numériques et la liberté sur Internet. Ces lois figurent dans la nouvelle loi sur les infractions pénales de 2025, qui maintient la criminalisation de la sédition et des fausses informations, malgré la décision de la Cour de justice de la CEDEAO dans l'affaire *Federation of African Journalists & 4 Ords c. Gambie* (ECW/CCJ/JUD/04/18) rendue en 2018. La loi de 2021 sur l'accès à l'information n'est pas pleinement mise en œuvre, ce qui se traduit par une absence de divulgation proactive

d'informations par les institutions publiques. Ces défis non résolus ont directement influencé la note « modérément conforme » attribuée à la Gambie dans l'indice TheScore. Cela résulte de l'existence des défis non résolus mentionnés ci-dessus, qui se sont poursuivis jusqu'en 2025.

### Accès à Internet et perturbations

L'autorité de régulation des services de télécommunications de la Gambie, la Gambia Public Utilities Regulatory Authority (PURA), ne dispose pas de données complètes sur la couverture, la qualité et les perturbations de l'Internet pour l'année 2025. L'absence de données complètes sur l'Internet de la part de la PURA révèle une situation préoccupante de médiocrité des infrastructures, conduisant à une application insuffisante de la réglementation. Le fait que la PURA, en tant qu'autorité de régulation des services Internet, ne dispose pas de données facilement accessibles sur l'état de l'accessibilité, de la qualité et des perturbations de l'Internet en Gambie mon-

1. Paradigm Initiative, Muhammed B. Sowe, « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – La Gambie » (2024) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/The-Gambia-Country-Report.pdf> (consulté le 5 novembre 2025).

tre clairement l'absence des infrastructures nécessaires pour permettre une régulation efficace et efficiente du secteur des télécommunications.

Ce manque de données réglementaires souligne les faiblesses structurelles de la surveillance du secteur et limite la capacité de la PURA à garantir un accès universel, abordable et fiable à l'Internet. Le rapport « Digital 2025 » de DataReportal montre que le taux de pénétration d'Internet en Gambie s'élevait à 45,9 % de la population (1,28 million de personnes) au début de l'année 2025.<sup>2</sup> Il s'agit d'une baisse de 8,3 % entre janvier 2024 et janvier 2025. Le rapport indique également qu'il y avait 3,15 millions de connexions Internet mobiles au début du mois de janvier 2025, ce qui représente l'équivalent de 113 % de la population totale, soit une augmentation de 5,5 % par rapport à 2024. Le rapport souligne que de nombreuses personnes utilisent plus d'une connexion mobile, ce qui explique que le nombre d'utilisateurs de connexions mobiles ait largement dépassé la population totale. De plus, le nombre d'utilisateurs de réseaux sociaux en Gambie au début de l'année 2025 s'élevait à 449 000 utilisateurs actifs, soit 16,1 % de la population totale.<sup>3</sup> Cela reflète une aug-

mentation de 45 000 utilisateurs par rapport à l'année 2024. Malgré l'augmentation du nombre d'internautes en 2025, la connexion Internet la plus rapide en Gambie enregistrée au troisième trimestre 2025 était fournie par Netpage, avec une vitesse de téléchargement moyenne de 17,2 Mb/s.<sup>4</sup>

La Gambie figure parmi les 10 pays offrant aux citoyens les connexions haut débit et la qualité de réseau les plus lentes. Cette situation est liée au manque d'investissements du pays dans les infrastructures et les technologies TIC qui garantissent des débits Internet plus rapides. Par exemple, le budget du gouvernement gambien pour 2025 montre que le ministère des Communications et de l'Économie numérique (MoCDE) s'est vu allouer la somme de 96 212 260 GMD (1 355 102,25 USD),<sup>5</sup> ce qui représente 0,25 % du budget national.<sup>6</sup> Cela témoigne du manque de priorité accordée au développement des TIC afin d'améliorer l'accès et l'inclusion de tous, y compris les enfants et les groupes vulnérables. L'absence de lignes budgétaires ciblées pour les communautés rurales, les femmes ou les personnes handicapées compromet encore davantage l'inclusion numérique équitable.

2. DataReportal « Numérique 2025 : Gambie » (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2025-gambia> (consulté le 9 novembre 2025).
3. DataReportal « Numérique 2025 : Le Gambie » (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2025-gambia> (consulté le 9 novembre 2025).
4. Speedgeo « débit internet en Gambie » (2025) <https://www.speedgeo.net/statistics/gambia> (2025) (consulté le 9 novembre 2025).
5. Carbri « Estimations approuvées des recettes et des dépenses 2025 ». (2025) Disponible à l'adresse : <https://www.cabri-sbo.org/en/documents/estimates-of-revenue-and-expenditure-5> (consulté le 12 novembre 2025).

Cela montre le manque d'engagement du gouvernement gambien à développer le secteur des TIC en vue de garantir l'accessibilité et l'abordabilité pour la population, y compris les groupes vulnérables. L'allocation de moins de 1 % du budget national total au secteur des TIC explique la médiocrité des infrastructures de télécommunications en Gambie. Cela a un impact considérable sur le progrès socio-économique du pays, limitant ainsi la participation des Gambiens à l'économie numérique mondiale.

La Gambie souffre d'une connexion Internet instable et lente, à laquelle s'ajoute un coût exorbitant des données mobiles, rendant ainsi l'accès à Internet inabordable pour de nombreux Gambiens.<sup>7</sup> Le 22 août 2025, une coalition d'organisations de la société civile, comprenant notamment l'Edward Francis Petit centre pour les droits et la justice, Gambiens contre le pillage des biens et Team Gom Sa Bopa, a organisé une manifestation pacifique contre la décision de la PURA d'imposer un tarif minimum de 50 dalasis (0,69 dollar américain) par Go aux opérateurs GSM. La coalition

a qualifié la nouvelle politique de la PURA d'« anticoncurrentielle » et d'atteinte directe à l'accès abordable à Internet, une ressource vitale pour l'éducation, l'emploi et l'engagement civique en Gambie. Le tarif minimum de 50 dalasis par gigaoctet représente une augmentation vertigineuse de 243 % par rapport aux forfaits promotionnels précédemment proposés par les opérateurs GSM à des tarifs aussi bas que 13,33 dalasis (soit 0,18 dollar américain) par gigaoctet.<sup>8</sup> À la suite d'une manifestation pacifique, la police a arrêté 19 manifestants et les a inculpés de rassemblement illégal,<sup>9</sup> une mesure qui a suscité l'indignation et la condamnation d'organisations de la société civile, dont Article 19.<sup>10</sup> L'arrestation de manifestants militant pour un accès abordable à Internet soulève des préoccupations au regard du principe 37 de la Déclaration de la CADHP, qui oblige les États à promouvoir un accès universel, abordable et significatif à Internet.

Les rapports continuent de montrer que la Gambie a l'un des tarifs Internet les plus élevés au monde et se classe 8e parmi les pays africains où les données mobiles sont

6. Ministère des Finances et des Affaires économiques, « Budget des citoyens : Budget du gouvernement de la Gambie 2025 » (2025). Disponible à l'adresse : <https://mofea.gov.gm/wp-content/uploads/2025/04/2025-Approved-Budget-Citizens-Version.pdf> (consulté le 12 novembre 2025). Le budget national pour 2025 indique également qu'une somme de 12 320 000 D (173 521 USD) a été allouée à la recherche et au développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).
7. Journal The Point « La GCCI et les consommateurs critiquent la suspension par la PURA des forfaits Internet bon marché » (2025) [https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/gcci-consumers-slam-puras-halt-on-cheap-internet-bundles#google\\_vignette](https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/gcci-consumers-slam-puras-halt-on-cheap-internet-bundles#google_vignette) (consulté le 19 novembre 2025).
8. The Alkamba Times « 19 manifestants arrêtés lors d'affrontements avec la police suite à la hausse des tarifs de données de la PURA » (2025). <https://alkambatimes.com/19-protesters-arrested-in-clash-with-police-over-puras-data-price-hike/> (consulté le 9 novembre 2025).
9. The Alkamba Times « 19 manifestants arrêtés lors d'affrontements avec la police suite à la hausse des tarifs de données de la PURA » (2025). <https://alkambatimes.com/19-protesters-arrested-in-clash-with-police-over-puras-data-price-hike/> (consulté le 9 novembre 2025).

les plus chères.<sup>11</sup> La connectivité Internet dans les zones rurales de la Gambie est moins bonne que dans les zones urbaines en raison de l'absence d'infrastructures de communication adéquates. L'indignation publique et les manifestations pacifiques organisées par les organisations de la société civile témoignent de la frustration de la population face au coût élevé de l'Internet et à la lenteur des services Internet dans tout le pays. Les opérateurs GSM sont accusés d'exploiter les utilisateurs avec des tarifs élevés et des services de mauvaise qualité, tandis que la PURA est accusée de ne pas garantir un service Internet abordable et fiable.

Bien que le gouvernement ait commencé à faire appel aux services de Starlink pour la fourniture de services Internet par satellite afin de diversifier les options d'accès à Internet dans le pays,<sup>12</sup> en 2024, il n'y a pas eu de nouveaux développements concernant l'exploitation des services Starlink en Gambie en 2025. Starlink a déposé une demande de licence pour exploiter des services Internet en Gambie et attend l'approbation du ministre des Communications et de l'Économie numérique.<sup>13</sup> Au 26 novembre 2025, les services Starlink ne sont

pas disponibles. Le service Internet de Starlink devrait réduire la fracture numérique, offrir un accès Internet haut débit, améliorer l'accès à Internet dans les zones rurales, mettre fin aux monopoles dont bénéficient les FAI locaux et garantir la concurrence. Néanmoins, des inquiétudes subsistent quant aux implications potentielles, notamment en matière de sécurité nationale et de localisation des données.

### **Perturbation de l'accès à Internet**

En mai 2025, l'opérateur national de télécommunications de la Gambie, Gamtel, a signalé une interruption de service sur ses réseaux de fibre optique due à des coupures de câbles causées par des actes de vandalisme.<sup>14</sup>

Cette interruption, qui a duré environ quatre heures, a provoqué une coupure totale d'Internet à Banjul, Kanifing et dans la région de la côte ouest. Elle a touché à la fois les particuliers et les entreprises de ces régions. La coupure des câbles à fibre optique de Gamtel reste une cause majeure de perturba

10. Article 19 « Gambie : les autorités doivent libérer les manifestants et protéger leurs droits » (2025) <https://www.article19.org/resources/the-gambia-authorities-must-release-protesters-and-protect-their-rights/> (consulté le 9 novembre 2025).
11. Gambiana « Le GDC réclame un accès à Internet abordable et fiable en Gambie » (2025) <https://gambiana.com/gdc-calls-for-affordable-and-reliable-internet-in-the-gambia/> (consulté le 9 novembre 2025) ;
12. Journal Foroyaa « La Gambie étudie la possibilité de lancer les services Starlink » (2024) <https://foroyaa.net/gambia-explores-possible-launch-of-starlink-services/> (consulté le 9 novembre 2025).
13. Presse Africaine « Le gouvernement fait preuve de diligence raisonnable face aux pressions américaines en faveur de Starlink » (2025) <https://www.africa-press.net/gambia/all-news/govt-taking-due-diligence-amid-u-s-pressure-for-starlink> (consulté le 9 novembre 2025)
14. Gambiana « Gamtel enquête sur un acte de sabotage après une importante perturbation d'Internet » (2025) <https://gambiana.com/gamtel-investigates-sabotage-after-major-internet-disruption/> (consulté le 9 novembre 2025)

tions d'Internet en Gambie. Malgré ces difficultés, il ne semble pas y avoir eu de coupures délibérées d'Internet orchestrées par l'État au cours de la période considérée, ce qui témoigne du respect des normes internationales.

## Liberté d'expression

## en ligne et accès à

## l'information

L'article 25(1) de la Constitution de la Gambie de 1997 garantit le droit à la liberté d'expression, qui inclut la liberté des médias. Même si la Gambie a enregistré des progrès significatifs en matière de liberté d'expression et de liberté des médias entre 2017 et 2024,<sup>15</sup> les événements de 2025 suggèrent un recul. La Gambie a promulgué la loi de

2025 sur les infractions pénales, qui criminalise la publication et la diffusion de fausses informations, la sédition et les insultes à l'égard de fonctionnaires publics. Cela malgré la décision rendue en 2018 par la Cour de justice communautaire de la CEDEAO, selon laquelle la criminalisation par la Gambie de la sédition et de la publication et diffusion de fausses informations n'est pas conforme aux droits humains internationaux.<sup>16</sup> Les organisations de la société civile ont condamné l'Assemblée nationale pour avoir adopté la loi de 2025 sur les infractions pénales, qui contient des dispositions répressives à l'encontre de la liberté d'expression et de la presse.<sup>17</sup> Elles ont appelé l'Assemblée nationale à abroger lesdites dispositions. Des membres du public ont également fait part de leurs inquiétudes quant au caractère discriminatoire de ces dispositions,<sup>18</sup> à leur absurdité juridique<sup>19</sup> et au fait qu'elles constituent une menace pour la démocratie gambienne.<sup>20</sup> La loi sur la sédition a été appliquée quelques

15. Reporters sans frontières « Gambie » (2025) <https://rsf.org/en/country/gambia> (consulté le 9 novembre 2025)

16. Fédération des journalistes africains et 4 Ords c. Gambie ECW/CCJ/JUD/04/18 [http://www.courtecowas.org/wp-content/uploads/2019/02/ECW\\_CCJ\\_JUD\\_04\\_18.pdf](http://www.courtecowas.org/wp-content/uploads/2019/02/ECW_CCJ_JUD_04_18.pdf) (consulté le 10 novembre 2024).

17. Kerr Fatou « L'EFSCRJ soulève des questions et des préoccupations concernant la loi de 2025 sur les infractions pénales » (2025) <https://www.kerrfatou.com/efscrj-raises-issues-and-concerns-about-the-criminal-offences-act-2025/> (consulté le 9 novembre 2025) ; La Fondation des médias pour l'Afrique de l'ouest « Le Syndicat de la presse gambienne conteste les lois limitant la liberté de la presse » (2025) <https://mfwa.org/partner-highlights/gambia-gpu-press-freedom-laws-2025-2/> (consulté le 9 novembre 2025) ; Journal The Point « RSF demande à la Gambie d'abroger les lois draconiennes sur les médias » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/rsf-asks-gambia-to-repeal-draconian-media-laws> (consulté le 9 novembre 2025).

18. Radio et journal Askanwi Gambie « Gambie : la nouvelle loi de 2025 sur les infractions pénales est discriminatoire » (2025) <https://askanigambia.com/gambia-the-new-criminal-offence-act-2025-is-discriminatory/> (consulté le 9 novembre 2025).

19. Journal The Point « L'article 113 de la loi de 2025 sur les infractions pénales est juridiquement absurde et doit être abrogé » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/opinion/section-113-of-the-criminal-offences-act-2025-is-legally-absurd-and-must-be-repealed> (Consulté le 9 novembre 2025).

20. Les journaux Audio « Les critiques fustigent le nouveau code pénal gambien, qu'ils qualifient de menace pour la démocratie » (2025) <https://www.voicegambia.com/2025/06/12/critics-slam-gambias-new-criminal-code-as-threat-to-democracy/> (Consulté le 9 novembre 2025).

mois seulement après son adoption. Le 21 août 2025, des accusations de sédition ont été portées contre Abdoulie Sanyang pour des propos tenus sur West Coast Radio, dans lesquels il accusait le président Adama Barrow de fraudes électorales lors de l'élection présidentielle de 2021.<sup>21</sup>

La Gambie a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi sur la cybercriminalité, qui contient des dispositions entravant la liberté d'expression, y compris les droits numériques. De plus, l'année 2025 a vu le retour des intimidations à l'encontre des journalistes par des responsables gouvernementaux, notamment le ministre de l'Information. Ces événements témoignent d'une érosion de la liberté d'expression ainsi que de la liberté des médias. Le 27 mars 2025, le ministre de l'Information, le Dr Ismaila Ceesay, a convoqué le rédacteur en chef du journal *The Voice*, le Conseil des médias et l'Association des éditeurs de journaux. Cette convocation faisait suite à un article publié dans *The Voice*, intitulé « Une enquête révèle des cas

de corruption à la présidence et à l'Assemblée nationale », qui traitait de la corruption dans le secteur public. Le ministre de l'Information a affirmé que le titre était trompeur et portait atteinte à l'image du gouvernement gambien. Cette initiative du ministre de l'Information a été condamnée par les organisations de défense des droits de l'homme.<sup>22</sup> et a mis en évidence l'intimidation des médias à l'égard de leurs reportages.

Toutes ces mesures continuent d'influencer le classement de la Gambie dans l'indice de la liberté de la presse, avec un recul de la 10<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> place sur 54 pays africains.<sup>23</sup> La Gambie a conservé la 58<sup>e</sup> place sur 180 pays dans l'indice mondial de la liberté de la presse, soit le même classement qu'en 2024.<sup>24</sup>

La baisse du classement de la Gambie pour l'année 2025 est liée aux pressions exercées par le gouvernement sur les médias à certaines occasions; à l'hostilité envers les journalistes, notamment à travers les commentaires du président accusant les médias

21. The Alkamba Times « Un ancien soldat placé en détention provisoire pour incendie criminel et sédition, l'affaire renvoyée devant la Haute Cour » (2025) <https://alkambatimes.com/former-soldier-remanded-on-arson-and-sedition-charges-case-moved-to-high-court/> (consulté le 9 novembre 2025).

22. The Media Foundation for West Africa « Gambie : un ministre convoque le rédacteur en chef d'un journal et des acteurs du secteur des médias à propos d'un titre de journal » (2025) <https://mfwa.org/country-highlights/gambia-minister-summons-editor-over-newspaper-headline/> (consulté le 9 novembre 2025) ; Askani Gambia « Gambie : obliger les médias à présenter des excuses constitue une intimidation » (2025) <https://askanigambia.com/gambia-forcing-the-media-to-apologize-is-intimidation/> (consulté le 9 novembre 2025)

23. Askanwi « La Sierra Leone et le Liberia dépassent la Gambie dans le classement africain de la liberté de la presse » (2025) <https://www.askanwi.com/news/sierra-leone-and-liberia-overtake-the-gambia-in-african-press-freedom-index#:~:text=Dossier:%20À%20propos%20de%20nous-,La%20Sierra%20Leone%20et%20le%20Libéria%20dépassent%20la%20Gambie%20dans%20le%20classement%20africain%20de%20la%20liberté%20de%20la%20presse,%E2%80%9Csatisfaisant%E2%80%9D%20environnement%20de%20liberté%20de%20la%20presse> (Consulté le 9 novembre 2025)

24. Reporters sans frontières « Gambie » (2025) <https://rsf.org/en/country/gambia> (consulté le 9 novembre 2025)



règlement pris par le ministre de l'Information. Aucun règlement de ce type n'a été pris par le ministre pour fixer les frais de reproduction. L'absence de règlement sur les frais de reproduction ouvre la voie à des coûts de reproduction potentiellement excessifs et imprévisibles, ce qui peut rendre les informations inaccessibles au public.

(c) Les organismes publics ne répondent pas aux demandes d'informations dans le délai prescrit de 21 jours. Par exemple, l'auteur du présent rapport a adressé, le 27 octobre 2025, une demande par courrier électronique à la PURA et au MoCDE concernant des données sur l'état de l'accès à Internet en Gambie en 2025 ; le nombre de pannes d'Internet signalées entre janvier 2025 et octobre 2025; l'état de mise en œuvre du Fonds de service universel en Gambie en 2025; et l'état de l'inclusion numérique des personnes handicapées en 2025. Bien que la PURA ait accusé réception de la demande, elle n'a répondu à la demande d'informations que le 31 décembre 2025, soit 64 jours après la demande. Le MoCDE, ministère chargé des communications et censé disposer de ces informations, n'a ni accusé réception ni répondu à la demande.

(d) L'article 61 de la loi ATI 2021 impose aux organismes publics et aux organismes privés concernés de soumettre des plans de mise en œuvre à la Commission d'accès à l'information dans les six mois suivant la création de celle-ci. Le plan de mise en œuvre doit décrire le plan opérationnel de l'institution visant à s'acquitter de ses obligations au titre de la loi ATI 2021, ainsi que son plan de publica-

tion d'informations concernant ses responsabilités en matière de divulgation proactive en vertu de la loi. La Commission d'accès à l'information a été créée le 5 septembre 2024, date à laquelle les cinq commissaires ont prêté serment devant le vice-président. Plus d'un an s'est écoulé depuis la création de la Commission d'accès à l'information et aucun des organismes publics ni des organismes privés concernés n'a soumis son plan de mise en œuvre à la Commission d'accès à l'information.

(e) La Commission d'accès à l'information met beaucoup de temps à statuer sur les recours découlant de refus ou de rejets d'accès à l'information par des organismes publics. Par exemple, The Republic, un média d'investigation, a déposé six recours auprès de la Commission d'accès à l'information contre des institutions gouvernementales depuis février 2025. Au 26 novembre 2025, la Commission d'accès à l'information n'avait pas encore statué sur ces recours. Elle a fait valoir qu'elle ne pouvait pas statuer sur lesdits recours en l'absence de règlements, qu'elle est déjà en train d'élaborer. Cela s'explique par le fait que la loi ne précise pas les délais dans lesquels la Commission d'accès à l'information doit statuer sur les recours. Il est à espérer que les règlements proposés traiteront de la question des délais. L'absence de règlements d'application continue de retarder la mise en œuvre effective de la loi ATI 2021, car les recours contre les décisions des responsables d'organismes publics ne peuvent pas être tranchés.

Malgré ce qui précède, la Gambie a pris en 2025 des mesures louables pour la mise en œuvre de la loi ATI de 2021. La Commission d'accès à l'information a été pleinement mise en place après la prestation de serment des commissaires en septembre 2024.<sup>30</sup> Le 27 janvier 2025, les parties prenantes ont validé la feuille de route sur l'accès à l'information,<sup>31</sup> qui définit les rôles et les responsabilités des parties prenantes, y compris le processus et le calendrier pour la mise en œuvre complète de la loi ATI 2021.

Entre janvier 2025 et octobre 2025, le ministère de l'Information, la Commission d'accès à l'information et des organisations de la société civile ont organisé une série d'ateliers de formation sur la loi relative à l'accès à l'information, conformément aux dispositions de la feuille de route.

Ces ateliers de formation s'adressaient aux hauts fonctionnaires, aux responsables de l'information<sup>32</sup>, aux journalistes<sup>33</sup> et aux membres d'organisations de la société civile<sup>34</sup>. L'objectif de ces ateliers était de sensibiliser les fonctionnaires, les membres des organisations de la société civile et le grand public à la loi sur l'accès à l'information, en particulier à son utilisation, afin d'en assurer une mise en œuvre et une application efficaces. Le 26 août 2025, les parties prenantes ont validé le règlement de 2025 sur l'accès à l'in-

formation.<sup>35</sup> Ce règlement a été élaboré dans le prolongement des dispositions de la loi ATI de 2021. Il vise à rendre opérationnelles les dispositions de la loi, notamment en ce qui concerne les frais de reproduction, les formulaires utilisés pour demander des informations aux organismes publics et les modalités de transmission des demandes d'informations, entre autres. La validation du règlement constitue une étape vers son adoption définitive après approbation par le Conseil des ministres et le Parlement.

Malgré les progrès enregistrés en 2025, le gouvernement ne parvient pas à divulguer et à diffuser de manière proactive les informations à l'aide des technologies numériques. Au cours de cette étude, il a été constaté que la plupart des institutions gouvernementales ne disposent pas de sites web fonctionnels. Cela inclut l'imprimerie nationale, la Gambia Printing Publishing Corporation. Même les institutions qui disposent de sites web fonctionnels ne divulguent ni ne diffusent de manière proactive les informations devant être publiées en vertu de l'article 7 de la loi ATI 2021. Par exemple, le site web de la PURA ne contient pas d'informations sur le nombre de pannes d'Internet signalées de janvier à décembre 2025, ni sur le coût des données Internet, entre autres. C'est également le cas du MoCDE.

30. Paradigm Initiative, Muhammed B. Sowe « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – Gambie » (2025) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 9 novembre 2025).

Les institutions gouvernementales ne répondent pas non plus aux demandes d'accès à l'information, et même lorsqu'elles y ont répondu, elles l'ont fait bien au-delà du délai de 21 jours prescrit par la loi. En outre, la Commission d'accès à l'information met également beaucoup de temps à statuer sur les recours liés aux demandes d'accès à l'information. Ces lacunes soulignent la nécessité d'une mise en œuvre complète de la loi ATI 2021. Elles exigent également que le gouvernement mette en place la structure et l'infrastructure nécessaires pour faciliter la divulgation et la diffusion en temps opportun des informations au public. Dans l'ensemble, ces défaillances indiquent que l'accès à l'information en Gambie reste largement réactif plutôt que proactif, ce qui porte atteinte au principe 29 de la Déclaration.

### Censure et suppression de

contenu ; autocensure,

arrestations et poursuites

Aucun incident de censure ou de suppression de contenu par l'État n'a été rapporté publiquement au cours de la période considérée. Néanmoins, en mars 2025, la Gambie a promulgué la loi de 2025 sur les infractions pénales, qui contient des dispositions relatives à la sédition et aux publications et diffusions mensongères, lesquelles ont déjà été utilisées pour harceler et intimider les journalistes afin qu'ils s'autocensurent.<sup>36</sup> En effet, ces lois poussent les particuliers, les journalistes et les militants à éviter de publier des informations susceptibles de critiquer les autorités ou jugées controversées, par

31. Agence de presse de Gambie « Validation de la feuille de route pour la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information » (2025) <https://gamna.gov.gm/access-information-law-implementation-roadmap-validated> (consulté le 9 novembre 2025).
32. Syndicat de la presse gambienne « Le GPU sensibilise les responsables de l'information du gouvernement à l'accès à l'information et aux pratiques de gestion des documents » (2025) <https://gpu.gm/gpu-engages-government-information-officers-on-ati-document-management-practices/> (consulté le 9 novembre 2025).
33. Gambia Press Union « La GPU achève la formation de 100 journalistes sur les enquêtes Open Space et l'utilisation de la loi sur l'accès à l'information » (2025) <https://gpu.gm/gpu-concludes-training-of-100-journalists-on-open-source-investigations-use-of-ati-law/#:~:text=GPU%20Concludes%20Training%20of%20100,Investigations%2C%20Use%20of%20ATI%20Law> (Consulté le 9 novembre 2025).
34. Journal The Point « Des organisations de la société civile formées à la loi sur l'accès à l'information » (2025) [https://thepoint.gm/africa/gambia/national-news/civil-society-organisations-trained-on-access-to-information-law#google\\_vignette](https://thepoint.gm/africa/gambia/national-news/civil-society-organisations-trained-on-access-to-information-law#google_vignette) (consulté le 9 novembre 2025).
35. Paradise TV « Le ministère de l'Information, des Médias et des Services de radiodiffusion de Gambie a récemment organisé un atelier de validation afin d'approuver le projet de règlement relatif à la loi sur l'accès à l'information, ainsi que le plan de mise en œuvre et la feuille de route » (2025) [https://www.facebook.com/watch/?v=1424154218876081&\\_rdc=1&\\_rdr#](https://www.facebook.com/watch/?v=1424154218876081&_rdc=1&_rdr#) (consulté le 9 novembre 2025)
36. Media Foundation for West Africa « Le Syndicat de la presse gambienne conteste le gouvernement au sujet des lois limitant la liberté de la presse » (2025) <https://mfwa.org/partner-highlights/gambia-gpu-press-freedom-laws-2025-2/> (consulté le 13 novembre 2025).

crainte de sanctions pénales, d'emprisonnement ou de ruine financière.

En ce qui concerne les arrestations et les poursuites pour des propos tenus en ligne, Abdoulie Sanyang, un ancien soldat, a été arrêté le 17 août 2025 à l'aéroport international de Banjul alors qu'il s'apprêtait à embarquer pour la Suisse.<sup>37</sup> M. Sanyang a été arrêté pour des propos qu'il avait tenus le 14 août 2025 sur West Coast Radio, dans lesquels il accusait le président Adama Barrow de fraudes électorales lors de l'élection présidentielle de 2021. Des extraits vidéo et audio de l'interview de M. Sanyang ont été largement diffusés en ligne, notamment sur Facebook et WhatsApp. La large diffusion de ces enregistrements semble avoir poussé l'État à arrêter M. Sanyang.

Cette arrestation a suscité l'indignation des Gambiens sur Facebook. Un débat public s'est engagé en ligne, soulignant que les fraudes électorales lors de l'élection présidentielle de 2021 n'étaient un secret pour personne, puisque les membres du parti politique du président Barrow ont eux-mêmes admis ces faits. Il a également été avancé que des membres de l'opposition, en particulier du Parti démocratique uni, avaient évo-

qué ces fraudes électorales lorsqu'ils avaient saisi la Cour suprême de Gambie, bien que leur recours ait été rejeté pour vice de forme. La majorité des avis estime que l'arrestation, la détention et les poursuites judiciaires engagées contre M. Sanyang pour sédition constituent une violation du droit constitutionnel à la liberté d'expression inscrit à l'article 25 de la Constitution gambienne de 1997. Le gouvernement est accusé d'utiliser des lois répressives et draconiennes pour réduire au silence les citoyens, notamment les journalistes, les militants et les commentateurs sociaux et politiques.

### Désinformation sexiste

La désinformation sexiste reste un problème persistant en Gambie.<sup>38</sup> Au cours de la période considérée, la désinformation sexiste était omniprésente dans les débats publics et les discussions sur les questions relatives aux droits des femmes, en particulier sur leur participation politique et les mutilations génitales féminines (MGF). Ces questions font l'objet de désinformation en raison d'une forte résistance culturelle et religieuse, où les valeurs traditionnelles et

37. The Fatu Network « L'ancien soldat Abdoulie Sanyang arrêté après des déclarations controversées sur le coup d'État et les élections » (2025) <https://fatunetwork.net/ex-soldier-abdoulie-sanyang-arrested-after-controversial-claims-on-coup-and-elections/> (Consulté le 31 décembre 2025).

38. Journal The Point « Une étude révèle que la peur et le harcèlement constituent des obstacles pour les femmes en politique » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/study-exposes-fear-harassment-as-barriers-facing-women-in-politics> (Consulté le 31 décembre 2025).

les interprétations religieuses sont utilisées pour restreindre le rôle des femmes dans la société. Il en résulte une résistance à l'émancipation des femmes. Ainsi, la désinformation est utilisée comme un outil de violence sexiste à l'encontre des femmes, facilitée par la technologie, afin de les réduire au silence sur des questions d'intérêt public. Cela vise à dissuader les femmes de participer à la vie politique et publique du pays. Par exemple, on a constaté une recrudescence de la violence en ligne à l'encontre des femmes, des journalistes et des militants des droits humains qui ont exprimé leur opposition aux MGF.<sup>39</sup> Bien que les MGF soient interdites en Gambie, comme le stipule la loi sur les femmes de 2010, cette pratique reste très répandue.

Des statistiques récentes montrent que 72,6 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une MGF, tandis que 45,7 % de cette même tranche d'âge soutiennent le maintien de cette pratique malgré l'interdiction.<sup>40</sup> Une partie de la population musulmane, qui considère la MGF comme une obligation religieuse, continue de défier les autorités et reste déterminée à perpétuer cette pratique. Selon la BBC, le harcèlement en ligne, les intimidations et les violences à l'encontre des femmes et des organisations de femmes qui

militent contre les MGF se sont intensifiés après le décès d'une petite fille âgée d'un mois des suites de ces pratiques.<sup>41</sup> On constate que les commentaires sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et X, contenaient des attaques contre les femmes, les journalistes et les militants des droits humains qui s'étaient prononcés contre les MGF. On a également observé une prévalence de la désinformation concernant les MGF, en particulier de la part des partisans de cette pratique.

Dans l'arène politique, les femmes continuent d'être victimes d'intimidation et de harcèlement ciblé en ligne. C'est souvent le cas pour les femmes qui souhaitent se présenter à des fonctions politiques. Ce chercheur a observé que sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et X, des commentaires négatifs et diffamatoires ont été formulés à l'encontre de celles qui ont déclaré leur intention de se présenter à des fonctions politiques, en particulier à la présidence et à l'Assemblée nationale. Ces déclarations visent à décourager les femmes de briguer des fonctions politiques et, à terme, à les amener à se retirer de la course.

Les organisations de la société civile, les or

39. Askani Gambia « Déclaration de l'EFSCRJ sur les 16 jours d'activisme contre la violence sexiste 2025 » (2025) <https://askanigambia.com/gambia-efscrj-statement-on-16-days-of-activism-against-gender-based-violence-2025/> (Consulté le 31 décembre 2025).

40. Orchid Project « Données mises à jour : MGF/E en Gambie, avril 2025 » (2025) [https://www.fgmcri.org/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/The%20Gambia/the\\_gambia\\_data\\_update\\_v1\\_\(april\\_2025\).pdf](https://www.fgmcri.org/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/The%20Gambia/the_gambia_data_update_v1_(april_2025).pdf) (Consulté le 31 décembre 2025).

41. British Broadcasting Corporation « Indignation après la mort d'un bébé suite à une mutilation génitale en Gambie » (2025) <https://www.bbc.com/news/articles/c6200g5d4jlo> (Consulté le 19 novembre 2025).

ganismes internationaux et le gouvernement ont pris des mesures considérables pour lutter contre la désinformation sexiste.<sup>42</sup>

Cela inclut le ministère de l'Information, Info-Check et International IDEA. Des formations et des ateliers ont été organisés en février, avril, août, septembre, octobre et décembre 2025 sur les questions de désinformation et pour encourager la participation politique des femmes. Des campagnes nationales ont été menées afin de sensibiliser les membres de la communauté aux dangers de la désinformation.<sup>43</sup> Ces formations ont porté sur la désinformation qui se produit dans les espaces en ligne.

## Protection des données et cybersécurité

Le 29 septembre 2025, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de 2025 sur la

protection des données à caractère personnel et la vie privée.<sup>44</sup> Dans un communiqué de presse, le ministère de l'Information, des Médias et des Services de radiodiffusion ont décrit l'adoption de cette loi comme « ... une avancée majeure dans le renforcement de la protection des données à caractère personnel, la sauvegarde de la vie privée des citoyens et l'instauration de la confiance dans le processus de transformation numérique de la Gambie. Pour la première fois, elle établit un cadre juridique complet dédié à la protection des données à caractère personnel et des droits à la vie privée de tous les Gambiens. »<sup>45</sup> Le 7 novembre 2025, le président a promulgué le projet de loi. À la suite de la promulgation par le président, la loi a été publiée au Journal officiel de la Gambie sous le numéro G.N. n° 160/2025 en date du 13 novembre 2025. Elle porte le numéro 11 de 2025. Conformément à la législation gambienne, la loi est entrée en vigueur à compter de la date de sa publication au Journal officiel. Bien que la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée soit en-

42. The Alkamba Times « Infocheck dévoile un plan ambitieux pour 2026-2030 visant à lutter contre la désinformation et à autonomiser les Gambiens » <https://alkambatimes.com/infocheck-unveils-ambitious-2026-2030-plan-to-combat-disinformation-and-empower-gambians/> (Consulté le 19 novembre 2025) ; Gambia Daily « Lancement d'une formation régionale aux médias en Gambie pour lutter contre la désinformation » (2025) <https://gambiadaily.gov.gm/regional-media-training-launched-gambia-tackle-misinformation-disinformation> (Consulté le 19 novembre 2025) ; UNESCO « Des journalistes de Gambie et de Guinée-Bissau formés au renseignement open source pour lutter contre la désinformation » (2025) <https://www.unesco.org/en/articles/journalists-gambia-guinea-bissau-trained-open-source-intelligence-combat-disinformation> (consulté le 19 novembre 2025) ; International IDEA « Conférence nationale sur la participation et la représentation politiques des femmes en Gambie » (2025) <https://www.idea.int/events/national-conference-womens-political-participation-and-representation-gambia> (consulté le 30 décembre 2025).

43. Gambia Daily « Lancement d'une campagne nationale contre la désinformation et les fausses informations » (2025) <https://gambiadaily.gov.gm/nationwide-campaign-against-misinformation-disinformation-begins> (consulté le 19 novembre 2025).

trée en vigueur dès sa publication au Journal officiel, son dispositif d'application – notamment en matière de personnel, de réglementation et de sensibilisation du public – en est encore à ses débuts.

La loi établit les principes fondamentaux en matière de données, définit les droits des personnes concernées et met en place des mécanismes d'application. Les dispositions relatives aux principes fondamentaux de la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée sont importantes car elles constituent le fondement des droits en matière de données. Elles permettent aux personnes physiques de faire valoir leurs droits en matière de données. Elles garantissent également que les personnes physiques ont le contrôle de leurs données et protègent celles-ci contre toute utilisation abusive. Elles instaurent également la confiance au sein de la population, car le traitement de leurs données repose sur des bases juridiques claires qui sous-tendent toutes les activités. Elles garantissent également la responsabilité des sous-traitants et des responsables du traitement.

La partie 4 de la loi traite des infractions. Ces infractions comprennent le traitement illicite de données à caractère personnel; la vente

de données à caractère personnel; l'usurpation d'identité ou le fait de se faire passer faussement pour une personne concernée; la réidentification de données à caractère personnel; la modification de données à caractère personnel afin d'empêcher leur divulgation à une personne concernée; la dissimulation d'une violation de la sécurité des données à caractère personnel; les fausses déclarations faites en réponse à une notification demandant des informations; et la destruction ou la falsification d'informations demandées par la Commission des données. La sanction moyenne en cas de violation des dispositions susmentionnées par un particulier est une peine d'emprisonnement minimale de trois ans et une amende minimale équivalente à 6 800 dollars américains. Pour les personnes morales, l'amende minimale est équivalente à 6 800 dollars américains. Les tribunaux doivent infliger des sanctions en cas de violation conformément aux sanctions minimales indiquées ci-dessus. De plus, ces sanctions montrent que les actes susmentionnés constituent des infractions graves au regard de la loi gambienne (crimes) passibles de sanctions sévères. Ainsi, la sévérité des sanctions vise à assurer un effet dissuasif.

En vertu de l'article 38, la loi habilite la Com

44. Block TV News « L'Assemblée nationale adopte le projet de loi sur la protection des données et la vie privée » (2025) <https://blocktv.gambia.com/2025/09/30/national-assembly-passes-data-protection-and-privacy-bill/> (consulté le 12 novembre 2025).

45. Askanwi, « Le ministère de l'Information salue l'adoption par le Parlement du projet de loi sur la protection des données personnelles et la vie privée » (2025) <https://www.askanwi.com/news/information-ministry-lauds-parliamentary-approval-of-personal-data-protection-and-privacy-bill> (consulté le 12 novembre 2025)

mission d'accès à l'information à administrer la loi et à agir en tant que commissaire aux données. En tant qu'organisme de régulation indépendant, la Commission d'accès à l'information a notamment pour mandat de surveiller et de garantir le respect de la loi ainsi que de tout règlement et de toute directive réglementaire adoptés en vertu de celle-ci. Elle a le pouvoir d'enquêter, d'intervenir et de faire appliquer les dispositions de la loi, ainsi que d'imposer des sanctions et des amendes en cas de non-respect.

La Commission d'accès à l'information avait déjà été créée en vertu de la loi ATI 2021 avant l'entrée en vigueur de la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée.

Il ressort de ce qui précède que la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée contient les éléments essentiels que doit comporter une loi sur la protection des données, tels que définis dans la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (la Convention de Malabo). La Convention de Malabo a été adoptée le 27 juin 2014 et est entrée en vigueur en 2023. Bien que la Gambie ait signé la Convention de Malabo le 2 décembre 2022, elle ne l'a pas encore ratifiée pour l'intégrer dans son droit interne. Malgré la non-ratification de la Convention de Malabo, la Gambie a,

par le biais de la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée, intégré les principes fondamentaux et essentiels du traitement des données; établi les droits des personnes concernées; défini les obligations des responsables du traitement et des sous-traitants; et mis en place un organisme de régulation indépendant chargé de surveiller et de faire respecter la loi, doté notamment du pouvoir d'imposer des sanctions en cas de non-respect. La Gambie a ainsi fait des progrès considérables en 2025 en adoptant la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée, qui est entrée en vigueur le 13 novembre 2025.

## Cyber sécurité

Comme indiqué dans le rapport de 2024, le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité a été renvoyé par l'Assemblée plénière à la commission spéciale de l'Assemblée nationale chargée de l'éducation et des technologies de l'information et de la communication (commission spéciale) pour examen et analyse.<sup>46</sup> À la suite du renvoi du projet de loi par l'assemblée plénière, la commission spéciale a mené des consultations avec les parties prenantes concernées. Ces parties prenantes comprennent des institutions gou-

46. Paradigm Initiative, Muhammed B Sowe, « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – Gambie » (2025) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 9 novembre 2025).

vernementales, des organisations de la société civile et des experts en cybersécurité.<sup>47</sup>

Parmi les principales recommandations de la commission spéciale figurent la confiscation des produits des crimes liés à la pornographie infantile; la suppression des infractions informatiques vagues en précisant les actes concernés; le contrôle judiciaire de l'interception de contenus par les institutions chargées de l'application de la loi; l'allongement de la durée de conservation des données; la criminalisation du grooming, de la sollicitation d'enfants et de la traite des êtres humains en ligne; la criminalisation de l'enregistrement de conversations privées sans préavis ; la criminalisation de la cyber-extorsion.

Ce qui précède indique que le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité a fait l'objet de consultations approfondies avec les parties prenantes. La commission spéciale s'est efforcée de prendre en compte les points de vue des organisations de la société civile et des experts en cybersécurité. Cela témoigne de la collaboration entre l'Assemblée nationale et les organisations de la société civile dans le processus législatif. Même si certaines organisations de la société civile ont initialement exprimé des inquiétudes quant à certaines dispositions du projet de loi, estimant qu'elles pouvaient porter atteinte à la liberté

d'expression et aux droits numériques,<sup>48</sup> la commission spéciale a pris en compte ces préoccupations lors de son examen. Elle a recommandé un contrôle judiciaire en cas d'interception de données par les forces de l'ordre, ainsi que la suppression des dispositions controversées ayant un impact sur la liberté de la presse, la liberté d'expression et les droits numériques. Ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée nationale en séance plénière. Tout portait à croire que le projet de loi serait adopté en décembre 2025. Cela ne s'est toutefois pas produit avant la fin du mois de décembre 2025.

Le 19 septembre 2025, le projet de loi sur les communications de 2025 a été publié au Journal officiel n° 43, GN n° 133/2025, vol. 142. La publication au Journal officiel est la première étape du processus législatif et sert à informer le public de l'intention du gouvernement de présenter une proposition de loi. Ce projet de loi vise à abroger la loi de 2009 sur l'information et les communications et à prévoir le développement, le fonctionnement efficace et la réglementation du secteur des communications électroniques, de l'information, de la radiodiffusion et du commerce électronique en Gambie. La sous-partie huit du projet de loi traite des questions de cybersécurité.

47. Assemblée nationale de Gambie, « *Projet de rapport de la commission spéciale de l'Assemblée nationale sur l'éducation et les technologies de l'information et de la communication concernant le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité* » (2025).

48. Paradigm Initiative, Muhammed B. Sowe, « *Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – Gambie* » (2025) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 9 novembre 2025).

Le projet de loi habilite le ministre de la Communication et de l'Économie numérique à élaborer, publier, maintenir et superviser la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière de cybersécurité et d'autres instruments connexes, ainsi qu'à mettre au point des mesures d'application. Le ministre est également chargé de veiller au respect de la conformité et de réaliser des audits en étroite collaboration avec les autres parties prenantes de l'écosystème de la cybersécurité. La concentration des pouvoirs en matière de cybersécurité entre les mains du ministre du MoCDE engendre plusieurs risques, notamment celui que les décisions du ministre s'alignent davantage sur des considérations d'opportunité politique plutôt que sur les meilleures pratiques techniques. De plus, cela réduit la responsabilité, car une concentration excessive du pouvoir empêche les organes de contrôle, tels que l'Assemblée nationale, de demander des comptes au ministre pour ses décisions. Par ailleurs, les ministres, en tant que personnalités politiques nommées, disposent souvent d'une expertise limitée en matière de cybersécurité, ce qui ne leur permet pas de relever les nouveaux défis du secteur.

Le projet de loi propose la création de l'équipe gambienne de sécurité informatique et d'in-

tervention en cas d'incident, chargée principalement de recevoir et d'évaluer les rapports d'incidents et de menaces de cybersécurité provenant des opérateurs d'infrastructures critiques et d'autres parties concernées. Il propose également la désignation et l'enregistrement des infrastructures d'information critiques essentielles à la sécurité nationale et au bien-être économique et social des citoyens. Il définit également les devoirs et obligations des opérateurs d'infrastructures d'information critiques, dont le non-respect constitue une infraction.

### **Le système d'identité**

### **numérique de la Gambie**

La Gambie participe au programme de carte d'identité biométrique nationale de la CE-DEAO destiné à un usage transfrontalier et visant à promouvoir le commerce et l'intégration interrégionaux.<sup>49</sup> Le système biométrique en Gambie s'étend aux passeports, aux cartes d'étranger, aux cartes d'identité pour les non-Gambiens, aux permis de séjour et aux permis de conduire. En octobre 2018,

49. Paradigm Initiative « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique : Gambie » (2024) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 12 novembre 2025)

50. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique « Stratégie nationale d'identité numérique de la Gambie : rapport stratégique » (2023) [https://www.uneca.org/sites/default/files/TCND/Digital%20ID%20Transformation%20Strategy%20\\_Gambia%20V\\_9.pdf](https://www.uneca.org/sites/default/files/TCND/Digital%20ID%20Transformation%20Strategy%20_Gambia%20V_9.pdf) (consulté le 13 novembre 2025).

la Gambie a lancé la délivrance de cartes d'identité biométriques.<sup>50</sup> En conséquence, le gouvernement a adopté une politique visant à cesser la production et la délivrance de cartes d'identité non biométriques et d'autres documents. Les implications de la politique gambienne en matière d'identité biométrique sur les droits comprennent des risques importants en matière de vie privée et de protection des données; un potentiel de surveillance de masse; une menace d'exclusion; et de discrimination.

Le 29 mars 2025, QTV a rapporté avoir reçu des informations provenant de sources fiables selon lesquelles le gouvernement gambien, par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur, avait attribué le contrat du projet « National Identity Document Systems and Digital ID » à Margins ID Group, une société ghanéenne.<sup>51</sup> Margins ID Group est chargé de la production des cartes d'identité et d'autres documents nationaux en Gambie. À ce jour, le ministère de l'Intérieur n'a pas communiqué au public les détails du contrat signé avec Margins ID Group. À l'instar des précédents contrats de cartes d'identité conclus avec Simplex Group, le contrat avec Margins ID Group est entouré de secret, ce qui a conduit les organisations de la société civile à réclamer plus de transparence.<sup>52</sup> Malgré l'attribu-

tion du contrat pour la production de cartes d'identité et d'autres documents nationaux, les Gambiens ont continué à manifester leur mécontentement face à la lenteur du processus de délivrance des cartes d'identité.

Le 30 janvier 2025, le Département de l'immigration de la Gambie (GID) a annoncé la reprise de la production et de la délivrance des passeports lisibles par machine (MRP). Tout au long du mois de décembre 2024, aucun MRP n'a été délivré. Les MRP sont délivrés aux Gambiens vivant à l'étranger qui ne peuvent pas obtenir de passeports biométriques. En mars 2025, la production et la délivrance des MRP ont été interrompues en raison de problèmes techniques non divulgués. Ce n'est que le 19 mai 2025 que le GID a indiqué que la production de passeports lisibles par machine (MRP) avait officiellement repris. Le 21 août 2025, le GID a informé la mise en place d'un service régional d'enregistrement mobile pour les passeports biométriques dans cinq régions de la Gambie afin de garantir l'accessibilité et d'éviter aux habitants de devoir se rendre de leur région à Banjul pour faire délivrer un passeport. Cette initiative a facilité l'accès aux documents d'identité nationaux pour les habitants des provinces gambiennes, qui ont du mal à obtenir ces documents.

51. QTV « Des sources ont confirmé à QTV qu'un important projet gouvernemental portant sur les systèmes de documents d'identité nationaux et l'identité numérique a été attribué à Margins ID Group of Ghana, à l'issue d'un appel d'offres » (2025) <https://web.facebook.com/watch/?v=1984610305282299> (consulté le 31 décembre 2025)

52. Journal The Point « L'EFSCRJ exige la transparence sur la question des passeports et des documents nationaux » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/national-news/efscrj-demands-transparency-on-issue-of-passports-national-documents> (consulté le 17 novembre 2025).

carte d'identité, permis de conduire ni permis de séjour. L'absence de cartes d'identité et d'autres documents constitue une violation des droits numériques. En effet, cela a un impact négatif sur l'accès des personnes aux services numériques et non numériques ainsi que sur la jouissance de leurs droits, les privant ainsi d'inclusion. Cela a créé un obstacle à l'accès des personnes aux services publics, aux services financiers, à l'enregistrement des cartes SIM, aux voyages, à la protection sociale, entre autres. Compte tenu de la situation, le gouvernement aurait pu recourir à la délivrance de cartes d'identité non biométriques à titre de mesure temporaire ou d'alternative. Les dispositions du règlement de 1993 sur les cartes d'identité nationales prévoient la production et la délivrance de cartes d'identité non biométriques. De plus, ledit règlement n'a pas été modifié pour prévoir la délivrance exclusive de cartes d'identité biométriques par le service de l'immigration de la Gambie. La délivrance de cartes d'identité non biométriques est nécessaire et raisonnable compte tenu de l'indisponibilité des cartes d'identité biométriques. Cela garantira l'accessibilité des documents d'identité nationaux à la population.

En juin 2025, le président de la Gambie a annoncé le projet du gouvernement visant à intégrer les cartes d'identité à un système

électronique d'état civil et de statistiques démographiques, ainsi qu'aux bases de données relatives aux passeports et autres documents d'identité, afin de créer un système d'identité numérique unifié, conçu, développé, exploité et géré localement par les services publics.<sup>53</sup> Selon le président, cette initiative a pour objectif de renforcer la sécurité intérieure et de moderniser la gestion des cartes d'identité nationales ainsi que l'infrastructure de sécurité nationale. Le 19 novembre 2025, le projet de loi de 2025 sur l'état civil et les statistiques démographiques a été présenté à l'Assemblée nationale pour une première lecture.<sup>54</sup> Ce projet de loi vise à créer et à intégrer les cartes d'identité à un système électronique d'état civil et de statistiques démographiques, aux passeports et à d'autres documents d'identité. Une disposition clé du projet de loi concerne la protection des données.

L'article 14 du projet de loi impose à la direction de l'état civil de protéger les données en sa possession et sous son contrôle contre toute perte, destruction, accès ou divulgation non autorisés. La direction de l'état civil doit également traiter les données à caractère personnel de manière à garantir leur sécurité appropriée.

Même si l'adoption d'un système d'identifi-

53. Journal The Point « Le gouvernement va intégrer les cartes d'identité au registre civil électronique » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/govt-to-integrate-id-cards-with-electronic-civil-registration> (consulté le 17 novembre 2025).

54. Assemblée nationale de Gambie (2025) [https://web.facebook.com/GambiaAssembly/posts/fourth-ordinary-session-of-the-national-assembly-in-the-2025-legislative-year-or/1162797119377826/?\\_rdc=1&\\_rdr#](https://web.facebook.com/GambiaAssembly/posts/fourth-ordinary-session-of-the-national-assembly-in-the-2025-legislative-year-or/1162797119377826/?_rdc=1&_rdr#) (Consulté le 30 décembre 2025).

cation numérique renforcera la sécurité et l'efficacité de l'identification à des fins de prévention de la criminalité, elle comporte un risque de surveillance de masse. Un système biométrique peut permettre au gouvernement de surveiller les déplacements et les actions des individus, ainsi que d'établir leur profil. De plus, le stockage des données biométriques peut entraîner une violation du droit à la vie privée, en particulier lorsqu'il n'est pas effectué correctement. En cas de violation des données, les passeports contenant des informations biométriques ne peuvent pas être modifiés, ce qui crée un risque permanent d'usurpation d'identité et de fraude. Il est donc nécessaire que le gouvernement prévoie des garanties supplémentaires pour la protection des droits numériques des citoyens. L'Assemblée nationale doit mener des consultations avec davantage d'organisations de la société civile, en particulier celles qui œuvrent à la promotion des droits numériques, avant d'adopter le projet de loi de 2025 sur l'état civil et les statistiques démographiques. Cela est nécessaire pour garantir que les principes de protection des données soient clairement intégrés dans la législation proposée.

### **Vie privée et surveillance**

L'article 23 de la Constitution garantit le droit à la vie privée. Cette disposition stipule que le droit à la vie privée ne peut faire l'objet d'une

ingérence que conformément à la loi. En 2025, aucun cas de violation du droit à la vie privée par l'État ou ses agents n'a été signalé publiquement. De plus, aucun cas de surveillance gouvernementale des communications privées n'a été signalé publiquement au cours de la période considérée.

En juin 2025, le gouvernement a annoncé son intention d'installer des systèmes de vidéosurveillance le long des principales autoroutes et à d'autres emplacements stratégiques. Ceux-ci seront reliés à un centre de gestion du trafic afin d'assurer une surveillance en temps réel et de faire respecter la loi.<sup>55</sup>

L'installation de systèmes de vidéosurveillance, bien qu'importante pour l'application de la loi et la gestion du trafic, soulève de sérieuses préoccupations concernant la surveillance généralisée, la conservation des données et l'utilisation abusive potentielle de fonctionnalités avancées telles que la reconnaissance faciale, qui est prévisible. C'est particulièrement le cas en l'absence de loi ou de réglementation régissant l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance dans les espaces publics, ce qui constitue une violation du droit à la vie privée. Ainsi, pour atténuer ces risques, le gouvernement devrait adopter un cadre juridique clair régissant la surveillance publique, incluant les principes de nécessité stricte, de proportionnalité, de limites de conservation des données et de contrôle indépendant.

55. Ibid.

## Évolutions dans le domaine des TIC et des technologies émergentes

La Gambie ne dispose d'aucune législation sur l'IA et les technologies émergentes telles que la blockchain et l'informatique quantique pour la période considérée. L'absence de législation sur l'IA et les technologies émergentes a des répercussions importantes. Elle crée notamment un vide dans la gouvernance. Cela risque d'accroître les risques de biais algorithmiques, de discrimination, de violations de la vie privée et d'absence de responsabilité. Cela porte également atteinte aux droits fondamentaux, notamment à la vie privée et à l'autonomie, tout en alimentant la méfiance et en entravant l'innovation responsable, en privant les développeurs et les utilisateurs de normes et de recours clairs. L'impact d'une telle lacune encourage un développement incontrôlé, permettant à des systèmes autonomes de causer des dommages dans des domaines critiques tels que la justice et la défense, ce qui rend nécessaire l'appel urgent à des cadres mondiaux axés sur les droits de l'homme afin de garantir que ces technologies profitent à l'humanité

plutôt que de lui nuire. Malgré ce qui précède, pour la première fois, le Plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2033 reconnaît la nécessité d'élaborer une politique et une stratégie visant à promouvoir la recherche, le développement, l'adoption et l'application de l'IA.<sup>56</sup> Il n'y a pas eu d'évolution dans le domaine de l'IA pour 2025.

## Inclusion numérique

### **Inclusion numérique des personnes handicapées, des femmes et des enfants**

Comme indiqué dans le rapport 2024, les personnes handicapées continuent d'être marginalisées dans le processus décisionnel, y compris dans l'utilisation des TIC au service du développement.<sup>57</sup> L'exclusion des personnes handicapées des processus décisionnels dans le secteur des TIC est due à différents facteurs. Cela inclut la stigmatisation résultant de croyances culturelles et religieuses; la mise en œuvre insuffisante des politiques; le manque de ressources; les barrières d'accessibilité physiques et numériques; la consultation insuffisante lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques, ce qui entraîne l'exclusion, entre autres. Malgré l'adoption de plusieurs poli-

56. Ministère des Communications et de l'Économie numérique « Plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2033 » (2025) <https://mocde.gov.gm/wp-content/uploads/2023/10/Final-The-Gambia-Digital-Economy-Master-Plan-2023-20233.pdf> (Consulté le 19 novembre 2025)

57. Paradigm Initiative, « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – Gambie » (2025) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 12 novembre 2025).

tiques et stratégies en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), l'année 2025 n'a vu aucun progrès en termes d'inclusion des personnes handicapées, des femmes et des enfants dans le développement du secteur des TIC. Cette situation met une nouvelle fois en évidence la nécessité d'inclure les groupes vulnérables dans le développement des TIC en Gambie.

En octobre et décembre 2024, le ministère des Communications et de l'Économie numérique a élaboré et validé<sup>58</sup> la politique nationale gambienne de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables.<sup>59</sup> Cette politique a été élaborée dans le cadre du Programme régional d'intégration numérique de l'Afrique de l'Ouest. L'objectif de cette politique est de garantir un environnement numérique sûr, sécurisé et favorable à tous les enfants et groupes vulnérables, y compris les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées en Gambie, où leurs droits sont protégés, leur bien-être est une priorité et où ils sont autonomisés pour exploiter pleinement le potentiel des technologies numériques en faveur d'une croissance

et d'un développement durables. Elle vise également à inclure les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées dans le paysage numérique gambien.

La mise en œuvre de cette politique a débuté en 2025. Le gouvernement a indiqué qu'un projet de nouvelle législation sur les télécommunications contiendra des dispositions exigeant que les organismes de régulation, les fournisseurs de services et les normes d'équipement soient tous guidés de manière à garantir un accès en ligne sûr pour les enfants, en conciliant la liberté d'expression et les contrôles nécessaires.<sup>60</sup>

### Fonds de service universel

Au 26 novembre 2025, la Gambie n'avait pas encore mis en place le Fonds de service universel (USF). Bien que la loi de 2009 sur l'information et les communications (ICA) et la Politique d'accès et de service universels de 2020<sup>61</sup> prévoient la création de l'USF, celle-ci

58. Journal The Point « Le gouvernement valide une politique visant à protéger les enfants et les groupes vulnérables en ligne » (2024) <https://thepoint.gm/afrika/gambia/headlines/govt-validates-policy-to-protect-child-and-vulnerable-groups-online> (consulté le 19 novembre 2025).

59. Ministère des Communications et de l'Économie numérique « Politique nationale de la Gambie pour la protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables » (2024) <https://mocde.gov.gm/wp-content/uploads/2024/11/Gambia-CVGOP-Policy.docx#:~:text=Introduction%20et%20contexte-,La%20politique%20nationale%20de%20protection%20en%20ligne%20des%20enfants%20et%20des%20groupes%20vulnérables%20de%20la%20Gambie,groupes%20vulnérables%20en%20tant%20que%20priorité%20stratégique> (consulté le 19 novembre 2025)

60. Compte Facebook du ministère des Communications et de l'Économie numérique [https://web.facebook.com/100070229588702/posts/hon-lamin-jabbiwe-have-validated-an-online-protection-policy-for-children-and-vu/824778166539829/?\\_rdc=1&\\_rdr#](https://web.facebook.com/100070229588702/posts/hon-lamin-jabbiwe-have-validated-an-online-protection-policy-for-children-and-vu/824778166539829/?_rdc=1&_rdr#) (Consulté le 31 décembre 2025)

n'a pas été réalisée depuis 15 ans, soit depuis son introduction dans l'ICA. Le retard pris dans la mise en place de l'USF résulte d'un manque de volonté politique et d'engagement de la part du gouvernement gambien. Bien que des politiques aient été élaborées autour de l'USF, la mise en place effective du fonds n'a pas eu lieu. L'absence du FSU continue d'aggraver le fossé en matière de connectivité mobile à haut débit en Gambie, comme dans de nombreux autres pays africains.<sup>62</sup> En effet, l'objectif premier du FSU est de combler le fossé en matière d'accès à la connectivité des télécommunications entre

les zones urbaines à revenus élevés et les zones rurales à faibles revenus. Cela affecte l'accès et l'accessibilité financière des services de télécommunications dans les zones rurales de Gambie, car les fournisseurs de services de télécommunications n'ont pas accès aux subventions fournies par le FSU pour offrir des services Internet abordables à la population rurale. Pour combler le fossé en matière de connectivité en Gambie, il est important de donner la priorité à la mise en place du FSU.

## Conclusion

En 2025, la Gambie a déployé des efforts modérés dans le domaine du numérique. Cette période a été marquée par une augmentation considérable du nombre d'internautes par rapport à 2024, comme l'indique le rapport « Digital 2025 » de DataReportal. La loi sur la protection des données a été promulguée par l'Assemblée nationale, et le projet de loi sur la cybercriminalité a également fait l'objet de consultations approfondies

et d'un examen minutieux de la part des parties prenantes. Le projet de loi sur les communications de 2025 a été présenté afin d'établir des dispositions détaillées en matière de cyber sécurité. Malgré ces efforts, le rapport souligne les défis qui subsistent. La Gambie continue de souffrir de perturbations Internet causées par des actes de vandalisme, d'une faible vitesse de connexion et d'un coût exorbitant des données mobiles en

61. Ministère des Communications et de l'Économie numérique « Politique d'accès et de service universels 2020 » <https://mocde.gov.gm/wp-content/uploads/2023/10/Universal-Access-Service-Policy-2020.pdf> (consulté le 19 novembre 2025).

62. GSMA Intelligence « Fonds de service universel en Afrique : réformes politiques pour renforcer l'efficacité » (2023) <https://www.gsma.com/about-us/regions/sub-saharan-africa/wp-content/uploads/2023/10/USF-Africa.pdf> (consulté le 19 novembre 2025).

raison de la médiocrité des infrastructures et des technologies de télécommunication. De plus, la Gambie maintient toujours des lois sur la sédition et la criminalisation des fausses publications, malgré les directives de la Cour de justice de la CEDEAO dans l'affaire Fédération of African Journalists & 4 Ords c. Gambie (ECW/CCJ/JUD/04/18), qui préconisaient l'abrogation de ces lois au motif qu'elles constituent une violation de la liberté d'expression, de la liberté des médias et des

droits numériques. La loi de 2021 sur l'accès à l'information n'a pas encore été pleinement mise en œuvre, ce qui explique l'absence de divulgation proactive d'informations par les institutions publiques. Ces défis ont conduit le pays à obtenir une note de « conformité modérée » pour l'année 2025 selon l'indice TheScore.

## Recommandations

Le gouvernement devrait:

- Investir et développer les infrastructures de télécommunications afin de permettre l'accès à Internet et de limiter les causes des perturbations et de la lenteur de la connexion Internet.
- Augmenter les crédits budgétaires nationaux alloués à la recherche et au développement dans le domaine des TIC afin de répondre au besoin d'améliorer et de développer les infrastructures de télécommunications
- Mettre en place et rendre opérationnel le Fonds de service universel afin de combler les écarts en matière d'accessibilité financière, en particulier pour les communautés rurales et les groupes marginalisés.
- Donner la priorité à l'abrogation de toutes les lois qui entravent la liberté d'expression et la liberté des médias, conformément à la décision de la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO dans l'affaire Fédération des journalistes africains et 4 autres c. Gambie (ECW/CCJ/JUD/04/18).
- Mettre pleinement en œuvre la loi de 2021 sur l'accès à l'information afin de garantir la divulgation proactive et la diffusion d'informations au public.
- Promouvoir et garantir l'inclusion et la participation des groupes vulnérables à l'élaboration des politiques et aux

- développements dans le domaine des TIC.
- Recourir à la délivrance de cartes d'identité non biométriques à titre de mesure temporaire ou d'alternative en cas de défaillance du système de délivrance des cartes d'identité biométriques.
- Adopter des lois, des règlements et des lignes directrices claires régissant l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale et de la surveillance, y compris les caméras de vidéosurveillance dans les principaux espaces publics.

#### Les médias devraient:



- Collaborer avec les organisations de la société civile (OSC) pour sensibiliser le public aux droits numériques en Gambie.
- Intervenir auprès du gouvernement et de l'Assemblée nationale pour qu'ils abrogent toutes les lois qui portent atteinte à la liberté d'expression et à la liberté des médias.
- Intervenir auprès du gouvernement pour la mise en œuvre de la loi de 2021 sur l'accès à l'information.
- Intervenir auprès du gouvernement concernant le harcèlement et l'intimidation des journalistes et du personnel des médias.
- Intenter des actions en justice d'intérêt public au nom des journalistes victimes de harcèlement ou d'intimidation de la part du gouvernement, et/ou fournir une assistance juridique aux journalistes en conflit avec le gouvernement.

#### L'Assemblée nationale devrait :



- Consulter et prendre en compte les points de vue des membres des médias et des OSC sur le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité afin de supprimer les dispositions qui menacent les droits numériques et la liberté d'expression.
- Donner la priorité à l'adoption du projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité.

### Les organisations de la société civile devraient :



- Engager le dialogue et faire pression sur les membres de l'Assemblée nationale pour qu'ils adoptent le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité en tenant compte des préoccupations soulevées par les OSC et en y intégrant des dispositions conformes aux normes internationales.
- Mener des programmes de sensibilisation du public sur la liberté d'expression et des médias ainsi que sur les droits numériques.
- Continuer à défendre l'indépendance des médias, la liberté d'expression et les droits numériques.
- S'engager auprès des membres de l'Assemblée nationale et du ministère de la Justice pour l'abrogation des lois sur la sédition et de toutes les autres lois qui entravent la liberté d'expression et les droits numériques en Gambie.

### Le secteur privé devrait :











- Se conformer aux normes de protection des données prescrites par la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée en veillant à ce que les données soient traitées de manière licite, transparente et sécurisée.
- S'associer au gouvernement et aux OSC pour organiser des formations à la culture numérique et des programmes de sensibilisation.
- Participer activement aux plateformes de forums numériques et aux dialogues en vue d'aligner les pratiques commerciales sur les normes relatives aux droits de l'homme en matière de protection des données et de vie privée.
- Investir dans des systèmes de paiement numériques abordables et en faire la promotion afin de permettre à la population rurale et aux petites entreprises de participer à l'économie numérique formelle.

# L'indice Score

Gambie, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme;  
4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Depuis janvier 2017, le gouvernement de la Gambie n'a bloqué aucune plateforme de réseaux sociaux.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			En Gambie, des lois telles que la loi de 2021 sur les personnes handicapées favorisent l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, dans les initiatives nationales de développement, y compris le développement des TIC. De même, la Gambie a adopté plusieurs politiques, notamment la Stratégie de transformation numérique pour la Gambie 2023-2028 et le Plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2032, qui visent à promouvoir un accès à Internet abordable et accessible aux groupes marginalisés et vulnérables. Malgré ces lois et ces politiques, la période considérée n'a montré aucun progrès en matière de promotion et d'inclusion des groupes marginalisés dans l'accès à Internet à un prix abordable.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			L'article 152 de la loi de 2025 sur les infractions pénales érige en infraction pénale la publication et la diffusion de fausses informations

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			Les articles 45 et 54 de la loi de 2025 sur les infractions pénales criminalisent l'incitation d'un membre des forces armées ou de la police à la sédition, ainsi que les activités séditeuses. Le 21 août 2025, un certain Abdoulie Sanyang, ancien membre des forces armées gambiennes, a été inculpé d'intention séditeuse devant le tribunal de première instance de Kanifing
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			<p>Des journalistes ont fait l'objet d'intimidations, notamment en mars 2025, lorsque le ministre de l'Information a convoqué le rédacteur en chef du journal The Voice, le Conseil des médias et l'Association des éditeurs de journaux. Cette convocation faisait suite à un article publié dans The Voice concernant une enquête menée par une OSC locale en Gambie.</p> <p>Le président a accusé les médias de diffuser de fausses informations et d'avoir l'intention de favoriser les conflits et l'instabilité dans le pays.</p> <p>Le 21 août 2025, un certain Abdoulie Sanyang a été arrêté et inculpé pour des propos tenus lors d'une émission-débat sur West Coast Radio, au cours de laquelle il avait accusé le président Adama Barrow de fraudes électorales lors de l'élection présidentielle de 2021.</p>
Législation sur la protection des données.	P42			Le 29 septembre 2025, l'Assemblée nationale a promulgué la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée. Le 7 novembre 2025, le président a donné son accord au projet de loi, marquant ainsi son entrée en vigueur.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Suppression de contenu en ligne sans procédure	P38 and P39(4)			Aucun incident n'a été signalé en 2025 dans lequel le gouvernement gambien serait intervenu pour exiger le retrait de contenu en ligne par des intermédiaires Internet.
Atteinte à la confidentialité des communications	P38 and P39(4)			Aucun incident n'a été signalé en 2025 concernant une atteinte à la confidentialité des communications. Toutefois, le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité, actuellement examiné par l'Assemblée nationale, contient des dispositions susceptibles de permettre une atteinte à la confidentialité des communications.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P41			Les sites web de la plupart des institutions gouvernementales ne respectent pas la loi de 2021 sur l'accès à l'information en ne divulguant ni ne diffusant pas de manière proactive les informations.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P29(3)			Le Plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2033 reconnaît la nécessité d'élaborer une politique et une stratégie visant à promouvoir la recherche, le développement, l'adoption et l'application de l'IA. Il y a donc une volonté et une reconnaissance de la nécessité d'élaborer des politiques.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques visant à promouvoir la sécurité numérique et la protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(5)	 4	 4	La Gambie a élaboré la Politique nationale de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables depuis octobre 2024. L'objectif de cette politique est de promouvoir et de garantir un environnement numérique sûr, sécurisé et favorable à tous les enfants et groupes vulnérables, y compris les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées en Gambie.
Inclusion numérique	P37(3)	 1	 2	La Gambie a commencé à mettre en œuvre la Politique nationale de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables, qui vise à inclure les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées dans le paysage numérique gambien.
NOTE TOTALE (sur 60)	2024: 31	<b>2025</b> <b>34</b>		



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.  
[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)